

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>PRESENT(E)</u>	<u>ABSENT(E)</u>	<u>EXCUSE(E)</u>	<u>DONNANT POUVOIR A</u>
LEVOIR	Jean	X			
CUVILLIER	Jean-Michel	X			
CHAOUALI	Amina			X	Mme Florence LAUDE
BONNELIER	Benoît	X			
DUTKA	Maryline		X		
BRUYANT	Aurélien	X			
CARAVAS	Clément	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
VIGREUX	Aurore		X		

2022-35 ECLAIRAGE PUBLIC -AERIEN - VILLAGE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVOIR, Maire.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - AERIEN - Village

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 20 octobre 2022, s'élève à la somme de **381 696,64 €** (valable 3 mois). Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **322 996,47 €** (sans subvention) ou **64 411,31 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité, - Vu l'article L.5212-26 du CGCT ; - Vu les statuts du SE60 en vigueur ; - Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Village**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **40 555,27 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) - Les dépenses relatives aux frais de gestion **23 856,04 €**

2022- 36 DON

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une personne souhaite faire un don de 150 € à la commune pour l'aménagement du jardin pédagogique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à encaisser le don de 150 € pour le jardin pédagogique.

2022 -37 CONVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE CISD

M. le Maire informe les membres présents que l'Association Gymnastique CISD occupe la salle Sportive. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Gymnastique CISD à occuper la Salle Sportive. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président Gymnastique CISD.

2022- 38 CONVENTION ASSOCIATION CLUB DU BEAUVAISIS DE RETRAITE SPORTIVE

M. le Maire informe les membres présents que l'Association du Club du Beauvaisis de retraite sportive (CBRS) occupe la salle Sportive. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association du Club du Beauvaisis de retraite sportive à occuper la salle Sportive. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du Club du Beauvaisis de retraite sportive

2022- 39 CONVENTION MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL

M. le Maire informe les membres présents que le Centre Social occupe La salle des Associations, Ecole Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise le Centre Social à occuper la salle des Associations, , Ecole et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le Président du Centre Social.

2022- 40 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL DE CHASSE

M. le Maire informe les membres présents que l'Association de chasse occupe un local communal 26 rue Jean Jaurès. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association de Chasse à occuper le local communal et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le Président de la chasse

2022- 41 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL COMITE DES FETES

M. le Maire informe les membres présents que l'Association du Comité des Fêtes occupe un local communal rue Aristide Briand. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association du Comité des Fêtes à occuper le local de 110 m² Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du Comité des Fêtes.

2022 - 42 CONVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE GOINCOURT

M. le Maire informe les membres présents que l'Association Gymnastique occupe la salle Sportive. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Gymnastique à occuper la salle Sportive. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Présidente de la Gymnastique.

2022 -43 CONVENTION ASSOCIATION DU JUDO

M. le Maire informe les membres présents que l'Association du Judo occupe la salle Sportive. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association du Judo à occuper la salle Sportive. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du Judo.

2022- 44 CONVENTION MISE A DISPOSITION TENNIS

M. le Maire informe les membres présents que l'Association du Tennis TEB occupe les terrains de tennis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association du tennis TEB à occuper les terrains de tennis et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le Président du TEB

2022- 45 CONVENTION ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

M. le Maire informe les membres présents que l'Association Tennis de Table occupe la salle Sportive. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Tennis de Table à occuper la salle Sportive. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du Tennis de Table.

2022- 46 CONVENTION MISE A DISPOSITION ASSOCIATION LEZARD'ATELIER

M. le Maire informe les membres présents que l'Association Lézard'atelier occupe La salle des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Lézard'atelier à occuper la salle des Associations et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec la Présidente de l'Association Lézard'atelier

2022- 47 CONVENTION MISE A DISPOSITION DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le Maire informe les membres présents que l'Association des Anciens Combattants occupe La salle des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association des Anciens Combattants à occuper la salle des Associations et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le Président de l'Association des Anciens Combattants.

2022- 48 CONVENTION LOCAL APE

M. le Maire informe les membres présents que l'APE occupe un local dans la cour de la mairie au 12 rue Jean Jaurès, pour entreposer du matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'APE à occuper un local dans la cour de la mairie au 12 rue Jean Jaurès, pour entreposer du matériel et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Présidente de l'APE.

2022- 49 CONVENTION MISE A DISPOSITION DES HOMMES GRENOUILLES

M. le Maire informe les membres présents que l'Association des Hommes Grenouilles occupe La salle des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association des Hommes Grenouilles à occuper la salle des Associations et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le Président de l'Association des Hommes Grenouilles.

2022- 50 CONVENTION SPORTS TEAM

M. le Maire informe les membres présents que l'Association Sports Team occupe un local dans la salle Sportive, pour entreposer du matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Sports Team à occuper un local dans la salle Sportive, pour entreposer du matériel et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le président de l'Association

2022- 51 CONVENTION ASSOCIATION FANG ZONG DETENTE ET ENERGIE (Qi Gong)

M. le Maire informe les membres présents que l'Association Fang Zong Détente et énergie occupe la salle Sportive. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Fang Zong Détente et énergie.à occuper la salle sportive. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le président Fang Zong Détente et énergie

2022-52 CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

M. le Maire informe les membres présents que le Relais petite enfance occupe la salle sportive, un box dans la salle Sportive pour entreposer du matériel et la Salle des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise le Relais Petite Enfance à la salle sportive, un box dans la salle Sportive pour entreposer du matériel et la Salle des Associations.

2022 – 53 REPAS DES AINES 2023

M. le Maire, informe les membres présents que le repas de Noël des Anciens des plus de 65 ans au 31 décembre 2022 se déroulera le 28 janvier 2023, que le traiteur La Nonna assurera le repas. Les conjoints n'étant pas invités gracieusement peuvent venir en payant le prix de 36 €. Musique animation représentée par Monsieur ROCROY assurera l'animation au prix de 300 € TTC.

Toute personne de plus de 70 ans résident à Goincourt qui ne peuvent ou ne souhaitent pas participer au repas recevront un bon d'une valeur de 30 € à valoir chez les commerçants de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, - DECIDE de fixer le prix du repas à 36 € - - De prendre le traiteur La Nonna - De prendre l'animation avec Monsieur ROCROY - - De valider les bons à 30 € au plus de 70 ans

2022-54 PRIX DU LIVRE DE MONSIEUR DRAY

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour le Centenaire du Monuments Aux Morts de notre commune (1922 – 2022), une conférence et présentation du livre « Ceux de Goincourt » se tiendra le samedi 05 novembre 2022 à 18 heures Salle des Deux Collines. A cette occasion la commune mettra en vente le livre « ceux de Goincourt » au prix de 19 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Décide que le prix de vente du livre « Ceux de Goincourt » sera de 19 €.

2022-55 PRIX DE L'EMPLACEMENT POUR LE MARCHE DE NOEL

Monsieur le Maire informe les membres présents que cette année le marché de Noël se tiendra le week-end du 10 et 11 décembre 2022. Il propose la création de tarif de redevance pour la réservation des exposants.

- Gratuité pour les associations du village
- 10€ la journée pour un emplacement (3.60m soit 3 tables de 1,20 X 0,80m)
- 20€ le week-end pour un emplacement (3.60m soit 3 tables de 1,20 X 0,80m)
- Une caution de 50€ pour valider l'inscription

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Décide d'accepter les tarifs de redevance pour la réservation des exposants ci-dessus.

2022-56 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune de Goincourt, des informations financières reçues et des projets en attentes, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement dépenses.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : Entretien de bois et forêts	7 020,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 020,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	20 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	20 000,00 €	
D 739211 : Attributions de compensation		14 800,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		14 800,00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		12 220,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		12 220,00 €
TOTAUX	27 020.00 €	27 020.00 €

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la DM N°2 comme présentée ci-dessus.

2022-57 ADOPTION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette expérimentation : En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (commune de moins de 3500 habitants) pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023. Vu l'avis favorable du comptable en date du 17 octobre 2022. Oui l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité-Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune de Goincourt à compter du 1^{er} janvier 2023. Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet susvisé.

2022- 58 CONVENTION ASSOCIATION DANSE DE SALON

M. le Maire informe les membres présents que l'Association Danse de Salon utilise la salle Sportive. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Tennis de Table à occuper la salle Sportive. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Présidente de la Danse De Salon.